

Compte-rendu de la séance du 13 décembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vendredi 13 décembre, dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Mr Jean-Yves BRÉCIN, Maire.

Etaient présents : Mmes DOUCHIN M., HENTRY M., SIDLER K., Mrs BAZEAU G., BESNARD J., BRECIN J-Y., BRUNET G., ENOUF Y., HERBINIERE N., GOULEY F.

Etaient absents : Mmes ANFRAY V., CANU-BERLEMONT A., LE FAUCHEUR G., LEPOLARD S., MARIE E., Mrs BAZIN J-L., CHESNEL G., FRANCOISE A., LALLEMAND P., LANDEAU T., MERCIER P.

Etaient excusés : Mmes ACHABOUB S., HUARD A., Mrs BEAUGEARD M., DELAHAYE L., VILLIERE N.

Etaient représentées :

VILLIERE N.	pouvoir donné à BAZEAU G.
DELAHAYE L.	pouvoir donné à HERBINIERE N.
BEAUGEARD M.	pouvoir donné à DOUCHIN M.
HUARD A.	pouvoir donné à BESNARD J.
ACHABOUB S.	pouvoir donné à GOULEY F.

Secrétaire de séance : Mme DOUCHIN Murielle

Délibération n° 2019/079 : Approbation du compte rendu du conseil municipal du 11 octobre 2019

Le Conseil Municipal approuve le compte rendu du dernier conseil municipal.

Pour : 10+5

Contre : 0

Abstentions : 0

Délibération n° 2019/080 : Communauté de communes Pré Bocage Intercom -modification statutaire : compétence éclairage public sur les zones d'activités

Monsieur le Maire indique que lors du Conseil Communautaire du 19 décembre 2018, une modification statutaire a été approuvée à l'unanimité.

Vu l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune doit

- **Autoriser ou non la communauté de communes à faire une modification statutaire (délibération n° 20181219-3 de la communauté de communes en annexe)**

Il est proposé que la prise de compétence « Éclairage public » sur les zones d'activités soit prise et d'effectuer une délégation au SDEC pour harmoniser la gestion.

Il sera nécessaire d'établir une répartition des armoires entre la consommation des habitants et celle des entreprises.

Objectif : Afin de faire déléguer cette gestion au SDEC, l'intercommunalité doit étendre ses statuts en prenant la compétence « Éclairage public » :

Le conseil municipal, après avoir délibéré, **approuve** cette modification statutaire

Nombre de votants :

Pour : 10 + 5

Contre :

Abstentions :

Délibération n° 2019/081 : Versement de la participation à la cantine au syndicat scolaire

Le syndicat scolaire d'Aunay sur Odon a des difficultés pour se faire payer les cantines auprès des parents et demande que soit versée directement au syndicat la participation financière de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte que le versement de participation aux repas soit directement fait auprès du syndicat scolaire à partir de janvier 2020.

Pour : 10 + 5

Contre :

Abstentions :

Participation de la commune à la mutuelle des salariés

Il a été demandé par le personnel, s'il est possible que la commune participe à la mutuelle des salariés.

Par délibération, il est possible, pour la collectivité de participer au financement de la mutuelle des employés communaux (obligatoire dans le secteur privé).

Cadre juridique :

Le décret n° 2011-1474 d'application de la loi du 2 février 2007 a été publié le 10/11/2011 et complété par la circulaire du 25/05/2012

Ce nouveau cadre juridique prend en compte les spécificités de la Fonction Publique Territoriales, la participation demeure facultative, pour les collectivités comme pour les agents.

La collectivité peut choisir entre deux procédures :

- la convention de participation : procédure appliquée dans les ministères (conclue avec un opérateur sélectionné après une mise en concurrence, qui n'est pas un marché public)
- ou une labellisation : procédure adaptée à la diversité et la multiplicité des collectivités et des opérateurs

<https://www.lagazettedescommunes.com/dossiers/la-complementaire-sante-et-prevoyance-des-agents-territoriaux/>

Pour information, exemple de tarifs proposé par la Mutame :

	Option 1	Option 2	Option 3
Couple de 30 à 39 ans avec deux enfants (le 3 ^{ème} est gratuit)	85.13 €	138.69 €	179.69 €
Couple de 40 à 49 ans	63.90 €	105.00 €	133.80 €
Couple de 50 à 59 ans	68.69 €	112.87 €	143.82 €

Attention : souvent les contrats de mutuelle ne peuvent être résiliés uniquement au 31 décembre soit 2 mois avant la fin du contrat, peut-être que cette possibilité de mutuelle ne sera applicable pour certain qu'au 01/01/2021.

Info :

L'adhésion à une mutuelle labélisée (la cotisation est payée en intégralité par l'adhérent, l'employeur déduit un montant mensuel sur le bulletin de salaire)

Questions :

Combien de personnes sont réellement intéressées ?

Ceux qui ne demanderont pas de participation auront-ils droits à une « compensation » ?

La GMF partenaire du CNAS offre-t-elle cette prestation dans son contrat ? Quels sont ses tarifs ?

Le CM décide de mettre en place un système d'aide au financement d'une mutuelle de ses agents. Les modalités et le montant de la participation seront arrêtées à un prochain CM

Adhésion de la commune au CNAS

La Loi du 19 février 2007 impose aux collectivités de mettre des prestations d'actions sociales à la disposition du personnel.

L'adhésion de la commune au CNAS (Comité National d'action Sociale) peut être une des contributions. Il rassemble un ensemble de prestations – tarifs : 207 € par personne/an.

<https://www.collectivites-locales.gouv.fr/laction-sociale-dans-fonction-publique-territoriale>

<https://infos.emploipublic.fr/article/l-action-sociale-dans-la-territoriale-comment-ca-se-passe-eea-5282>

Géré par le CNAS les demandes se font par Internet, par téléphone ou via l'employeur.

Exemple de prestations sans conditions de ressources : Evénements de la vie, secours exceptionnel, prêts, Noël des enfants, rentrée scolaire, loisirs, séjours, pêche, chasse, chèque vacances, réductions enseignes, ticket Cesu, concerts, cinéma, spectacles

Exemple de prestations soumises à condition de ressources :

Soutien à l'éveil culturel, permis de conduire des enfants à charge, aide sociale logement, précarité énergétique, secours exceptionnel, séjour vacances sans enfant à charge

L'adhésion au CNAS est reporté en attente de connaître la position de l'ensemble des agents concernant l'utilisation des prestations proposées par cette structure

Délibération n° 2019/082 : Demande de subventions

L'Ecole des Travaux Publics de Normandie (formation par alternance) accueille un élève domicilié sur la commune et sollicite une subvention (minimum 50 €) pour l'année 2019-2020.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal d'accorder une subvention d'un montant de 50€ à imputer au compte 6574 sur le budget 2020.

Pour : 10 + 5

Contre :

Abstentions :

Délibération n° 2019/083 : Encaissement chèque trop perçu Orange : 15.40 €

Le Conseil Municipal autorise le remboursement d'un trop perçu d'un montant de 15.40 € de l'entreprise ORANGE.

Pour : 10 + 5

Contre :

Abstentions :

Délibération n° 2019/084 : Tarif ménage salle des fêtes

Le personnel rencontre des difficultés à faire appliquer les consignes de ménage pour la salle des fêtes. Il est proposé de faire appliquer un tarif pour ménage non réalisé.

Pour exemple, la commune de Villers-Bocage demande une caution de 300 € pour la location et une caution de 100 € pour le ménage non fait.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'instaurer une caution supplémentaire de 80 € pour le ménage avec établissement d'un chèque dédié qui pourra être rendu dès le retour des clefs.

Pour : 10 + 5

Contre :

Abstentions :

Délibération n° 2019/085 : Remboursement frais kilométrique du personnel

BENEFICIAIRES

Les fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi que les agents non titulaires, qu'ils travaillent à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel, peuvent prétendre au remboursement de leurs frais de déplacement.

PRINCIPE DU REMBOURSEMENT

Les agents territoriaux, amenés à effectuer des déplacements pour les besoins du service, peuvent prétendre, dès lors qu'ils remplissent les conditions fixées par les textes, au remboursement de leurs frais de transport, de repas et d'hébergement.

Cette prise en charge constitue un droit et n'a donc pas à être autorisée par l'organe délibérant.

Toutefois, les textes prévoient que certaines modalités de remboursement soient définies par délibération. Celle-ci ne pourra cependant pas être plus restrictive que la réglementation, en instaurant par exemple une distance minimale en dessous de laquelle les frais de déplacement ne seront pas remboursés (Conseil d'Etat du 5 juil. 1995, req. n° 151349).

Tarifs du Centre de gestion/Urssaf en vigueur pour les catégories suivantes :

5 CV et moins, 6 et 7 CV, 8 CV et plus

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De prendre en charge les frais de déplacement effectués par les agents avec leur véhicule personnel selon les modalités présentées
- Lorsque les frais kilométriques ne sont pas pris en charge par le CNFPT dans le cadre de formation, la commune remboursera ces frais de déplacements.

Pour : 10 + 5

Contre :

Abstentions :

Déclassement de la "Pierre Dialan"

Une Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture (CRPA) a eu lieu le 5/12/2019 concernant le déclassement du dolmen dit « La Pierre Dialan ».

À la suite d'une première saisine sur ce projet en 2009, le CM alors en place, s'était opposé au déclassement par délibération du 3 avril 2009. Cette position n'avait toutefois pas été suivie par la commission régionale qui s'était ensuite réunie.

Le 5 décembre dernier, Monsieur le Maire a tenu la même position auprès de la dernière CRPA, position confirmée par courrier envoyé le 07/12/2019 à la DRAC, l'UDAP et la sous-préfecture (et pour information à PBI).

Nous attendons la décision officielle de la dernière CRPA mais de façon officieuse, celle-ci a rejeté le principe d'un déclassement de « La Pierre Dialan ». Ainsi aucune nouvelle délibération n'est à ce stade nécessaire.

Délibération n° 2019/086 : Tarifs cimetières

Le Conseil municipal a mis en place de nouveau tarif au 01/01/2019. Cependant il apparait que ce règlement de tarif ne fait apparaitre qu'une seule durée de concession de trente ans. La réglementation nous impose de proposer au concessionnaire au minimum deux durées de concession.

Pour rappel

Délibération : 2019/044

Objet : Tarif des concessions du cimetière de Jurques et Le Mesnil-Auzouf

La mise en place de cavurnes dans le cimetière correspond à des demandes de plus en plus fréquentes dans les communes. Ces espaces de petite dimension permettent d'offrir un emplacement dédié adapté aux personnes souhaitant être inhumées après crémation.

Le tarif des caverne étant inexistant sur les deux communes, il est proposé de modifier la délibération du 14 décembre 2018 de manière suivante :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, modifie la délibération du 14 décembre 2018, et décide de fixer les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2019 :

- Il ne sera plus proposé de concession perpétuelle nouvelle
- Concession trentenaire : 150 € sans enregistrement
- Renouvellement concession pour 30 ans : 80 € sans enregistrement
- Concession dans le columbarium : 790 € pour 30 ans
- Dispersion des cendres dans le jardin du souvenir : 30 €
- Concession caverne trentenaire : 100 € sans enregistrement
- Renouvellement concession caverne pour 30 ans : 60 € sans enregistrement

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal ajoute les durées de concession suivantes :

- Concession cimetièrre pour 15 ans
- Renouvellement pour 15 ans
- Colombarium pour 15 ans
- Cavernes pour 15 ans
- Renouvellement cavernes pour 15 ans

Le Conseil Municipal modifie donc la délibération 2019/044, et décide de fixer les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2020 :

- Il ne sera plus proposé de concession perpétuelle nouvelle
- Concession trentenaire : 150 € sans enregistrement
- Concession de 15 ans : 100 € sans enregistrement
- Renouvellement concession pour 30 ans : 80 € sans enregistrement
- Renouvellement concession pour 15 ans : 50 € sans enregistrement
- Concession dans le columbarium : 790 € pour 30 ans
- Renouvellement concession columbarium : 400 € pour 30 ans
- Concession dans le columbarium : 550 € pour 15 ans
- Renouvellement concession columbarium : 275 € pour 15 ans
- Dispersion des cendres dans le jardin du souvenir : 30 €
- Concession caverne trentenaire : 100 € sans enregistrement
- Concession caverne 15 ans : 60 € sans enregistrement
- Renouvellement concession caverne pour 30 ans : 60 € sans enregistrement
- Renouvellement concession caverne pour 15 ans : 40 € sans enregistrement

Pour : 10 + 5

Contre :

Abstentions :

Convention télé assistance au Conseil Départemental

La rédaction demande à être précisée, cette convention sera examinée à un prochain CM

Délibération n° 2019/087 : Informations et Questions diverses

Demande de dérogation scolaire

Pour la rentrée 2020, Monsieur et Madame GOSSELIN demandent une dérogation scolaire pour les deux premières années de maternelle. Les parents s'engagent à inscrire leur fille à Jurques en 2022.
Avis favorable du CM

- Etude du devis jeux école

En attente d'un examen complémentaire

- Recherche d'un terrain constructible

Voir terrain constructible à LMA en vente chez Me De Panthou mais le budget envisagé pour l'acquisition du terrain semble trop restreint.

- Carte de l'élargage des routes pour consultation 2020

Une nouvelle consultation de prestataires sera mise en œuvre en 2020 sur la base des cartes qui ont été établies.

- Date des vœux 2020 : le 25 janvier 15h

Les prochaines séances du Conseil Municipal auront lieu les : 10/01/2020 - 14/02/2020 - 13/03/2020

L'ordre du jour étant épuisé Monsieur le Maire lève la séance à 22 heures

Certifié conforme aux registres des délibérations
A Dialan-sur-Chaîne, le 19/12/2019
Le Maire, J-Y BRECIN

